



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/3/Add.1  
21 février 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Troisième session  
Bonn, 2 – 11 mai 2005  
Point 3 (b) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS  
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 (a) ET (b) DE  
L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU  
PARAGRAPHE 10 DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES SUR LES  
MESURES PRISES POUR AIDER LES PAYS AFRICAINS PARTIES TOUCHÉS À  
L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION,  
NOTAMMENT DES INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES  
QU'ILS ONT FOURNIES, OU QU'ILS FOURNISSENT, AU TITRE DE LA  
CONVENTION**

Addendum

**Synthèse et analyse préliminaire des renseignements contenus dans les rapports  
soumis par les pays développés Parties**

Note du secrétariat

**RÉSUMÉ**

Les pays développés Parties ont transmis leur rapport sur les mesures prises pour aider les pays africains Parties touchés à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes d'action au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Ces rapports sont des mises à jour des rapports précédents, sauf l'un d'entre eux qui est un premier rapport. Ils sont en général accompagnés de nombreuses listes détaillées de projets de toute nature portant sur l'environnement, le développement et la lutte contre la désertification. L'ensemble de quinze rapports reçus avant le 1<sup>er</sup> décembre 2004 fait l'objet de la présente synthèse et analyse préliminaire. Les rapports reçus après le 1<sup>er</sup> décembre 2004 ne sont pas intégrés dans cette synthèse et analyse préliminaire, mais ils sont disponibles sur le site web du secrétariat

(<http://www.unccd.int>). Les résumés des rapports reçus avant le 28 février 2005 sont intégrés dans le document ICCD/CRIC(3)/3/Add.2.

Les pays développés Parties confirment ainsi leur appui aux pays africains Parties touchés, dans le cadre de leurs politiques de coopération et d'aide publique au développement.

Il ressort de ces rapports que les projets de lutte contre la désertification, et de façon plus générale les projets de développement sont plus nombreux et plus importants que les projets liés strictement à la mise en oeuvre de la Convention. En effet, ces divers projets soutenus par les pays développés Parties ne sont pas vraiment intégrés dans les programmes d'action nationaux (PAN), sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR) de lutte contre la désertification.

Dans certains pays, la tendance à faire mettre en oeuvre ces projets par des ONG se confirme. Les efforts visant à appuyer les recherches scientifiques se confirment également, sous la forme de partenariats Nord-Sud. Les secteurs thématiques prioritaires qui se dégagent sont le renforcement de la société civile, l'information sur l'environnement et la désertification, la gestion de l'eau et la définition de nouveaux modes de production agricole et d'élevage.

Les principales recommandations sont d'une part que les pays africains Parties touchés intègrent leurs divers projets de lutte contre la désertification dans les PAN et d'autre part qu'ils intègrent ces derniers dans leurs stratégies nationales de développement et de lutte contre la pauvreté. Le risque existe toujours de ne pas voir la lutte contre la désertification et la mise en oeuvre de la Convention traitées comme des priorités tant par les pays africains Parties touchés que par les pays développés Parties.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS .....	1 – 8	4
II. RAPPORTS REÇUS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES .....	9 – 11	6
III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES .....	12 – 30	7
A. Mise en œuvre de la Convention.....	12 – 21	7
1. Processus consultatifs et accords de partenariat .....	12 – 16	7
2. Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux, et notamment informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, aux plans bilatéral et multilatéral.....	17 – 21	8
B. Autres activités relatives à la lutte contre la désertification.....	22 – 30	10
IV. TENDANCES GÉNÉRALES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION .....	31 – 40	12
A. Tendances concernant les processus consultatifs et les accords de partenariat.....	31 – 33	12
B. Tendances concernant les mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action et notamment les mesures financières.....	34 – 35	13
C. Tendances concernant toutes les autres activités relatives à la lutte contre la désertification .....	36 – 37	14
D. Autres tendances.....	38 – 40	14
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	41 – 50	15
A. Conclusions sur l'organisation et l'approche des rapports.....	41 – 43	15
B. Conclusions sur l'analyse de la vision des processus consultatifs, des partenariats, des mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et des autres mesures .....	44 – 47	15
C. Conclusions sur les synergies avec les autres conventions et les questions relatives au Comité de la science et de la technologie ..	48	16
D. Conclusions d'ensemble.....	49 – 50	16

## I. GÉNÉRALITÉS

1. Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et aux décisions de la Conférence des Parties (CdP), en particulier la décision 11/COP.1 sur les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, les pays développés Parties à la Convention rendent compte, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, des mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action, communiquant notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent au titre de la Convention.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a aussi demandé aux Parties d'adresser leur rapport au secrétariat au moins six mois avant la session durant laquelle il est prévu de les examiner, et a prié le secrétariat de rassembler les résumés des rapports présentés et établir une synthèse des rapports en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention. Ces communications sont établies conformément à la présentation et au contenu indiqué dans le paragraphe 10 c) de la décision 11/COP.1

3. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Dans la décision 9/COP.6, la Conférence des Parties a décidé que le programme de travail de la troisième session du CRIC serait notamment consacré à l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les pays africains Parties touchés autour des questions thématiques principales visées dans la décision 1/COP.5. Lors de sa troisième session, le CRIC devrait aussi faire le point des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention figurant dans la décision 8/COP.4.

4. La création du CRIC et l'adoption de la Déclaration (décision 8/COP.4) ont conduit à apporter un certain nombre de modifications de fond au processus d'établissement des rapports. Outre le cadre de présentation des rapports figurant dans la décision 11/COP.1, le Comité a pris en compte sept questions thématiques principales pour procéder au premier examen d'ensemble du processus de mise en œuvre de la Convention lors de sa première session, questions qui ont été rappelées pour l'établissement des rapports en vue de sa troisième session. Ces questions sont les suivantes :

a) Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires ;

b) Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels ;

c) Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, et notamment conclusion d'accords de partenariat ;

d) Liens et synergies avec d'autres Conventions relatives à l'environnement, et le cas échéant, avec des stratégies de développement nationales ;

e) Mesures de remise en état des terres dégradées et mise en place de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse ;

f) Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification ;

g) Accès des pays Parties touchés aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

5. Outre ces sept questions thématiques principales, les pays développés Parties ont été invité, dans la décision 4/COP.6, à exposer leurs activités dans les domaines thématiques et sectoriels spécifiques suivants, recommandés par les décisions 8/COP.4 :

a) Gestion durable de l'utilisation des terres dans les zones touchées ;

b) Exploitation et gestion durable des terrains de parcours ;

c) Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables ;

d) Mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables ;

e) Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols ;

f) Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses ;

g) Surveillance et évaluation de la désertification.

6. Les pays développés Parties ont aussi été invités à faire part d'informations relatives aux décisions 1/COP.6, 4/COP.6 et 5/COP.6. Dans sa décision 1/COP.6, la Conférence des Parties a indiqué que les pays développés Parties devraient mentionner dans leurs rapports leurs activités en ce qui concerne le renforcement des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux de mise en œuvre de la Convention, la désignation de chefs de file, l'appui à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, la promotion des projets de petite et moyenne envergure, l'appui à la remise en état d'écosystèmes dégradés par l'afflux de réfugiés, la prise en compte des considérations de genre dans le renforcement des capacités, le renforcement des capacités et de processus participatifs pour la gestion des ressources naturelles, l'organisation d'une campagne de sensibilisation dans les pays développés Parties, la meilleure prise en considération des objectifs de la Convention dans les stratégies de soutien mises en œuvre par les pays développés Parties ainsi que les consultations avec le Mécanisme Mondial (MM).

7. Aux termes de la décision 10/COP.4, les Parties ont été invitées à incorporer dans leurs rapports des renseignements sur les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités scientifiques et techniques.

8. Les pays développés Parties qui n'ont pas encore présenté de rapport ont été invités à soumettre un rapport d'ensemble portant sur la période qui s'est écoulée depuis leur ratification de la Convention et/ou leur adhésion à cet instrument. Ceux d'entre eux qui ont déjà soumis un rapport à la Conférence des Parties et/ou au Comité ont été invités à communiquer au secrétariat une mise à jour concernant leurs activités. Il a été recommandé

que cette mise à jour soit centrée sur les activités de soutien à la région de l'Afrique (conformément à la décision 9/COP.6).

## II. RAPPORTS REÇUS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES

9. Le 14 janvier 2004, le secrétariat a envoyé aux pays développés Parties une lettre accompagnée d'une note explicative datée du 8 janvier 2004 (cotée ICCD/CRIC(3)/INF.4) concernant l'établissement des rapports nationaux, et leur demandant de fournir au secrétariat pour le 31 mai 2004 au plus tard, leur rapport. Le Bureau de la CdP 6, lors de sa réunion du 2 avril 2004, a décidé de reporter le CRIC prévu en automne 2004 au début de l'année 2005. Une note verbale de rappel a été envoyée par le secrétariat aux pays développés Parties le 1er octobre 2004 pour leur signifier une modification des délais et une nouvelle date limite d'envoi des rapports, fixée au 31 octobre 2004. L'ensemble des rapports reçus avant le 1<sup>er</sup> décembre 2004 fait l'objet de la présente synthèse et analyse préliminaire. Les rapports reçus après le 1<sup>er</sup> décembre 2004 ne sont pas intégrés dans cette synthèse et analyse préliminaire, mais ils sont disponibles sur le site web du secrétariat (<http://www.unccd.int>). Les résumés des rapports reçus avant le 28 février 2005 sont intégrés dans la compilation des résumés exécutifs qui fait l'objet du document ICCD/CRIC(3)/3/Add.2.

10. A la date de la rédaction de ce document, les dix-sept rapports suivants ont été reçus : Allemagne, Canada, Communauté européenne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Tous ces rapports sont des mises à jour des rapports précédents, à l'exception du rapport de la Pologne, laquelle a soumis son premier rapport depuis sa ratification de la Convention.

11. La note explicative envoyée par le secrétariat aux pays développés Parties recommandait pour le rapport la structure suivante: dans une partie A, consacrée aux activités visant à la mise en œuvre de la Convention, les rapports devraient contenir un résumé, la description des processus consultatifs et des accords de partenariat auxquels le pays est partie, une présentation de la mobilisation et de la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, la désignation de chefs de file, les mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux, et notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral, la consultation du Mécanisme Mondial sur l'affectation de l'assistance financière et technique bilatérale. Dans une partie B, les rapports devraient contenir toutes les autres activités s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la désertification, en reprenant les domaines thématiques et sectoriels spécifiques mentionnés dans la décision 8/COP.4 et rappelés au paragraphe 4 de cette synthèse, et en indiquant les activités scientifiques et techniques rappelées dans le paragraphe 5 de cette synthèse et les activités thématiques principales de la décision 1/COP.6 rappelées au paragraphe 6 de cette synthèse, ainsi que toutes les autres activités relatives aux décisions 1/COP.6 et 4/COP.6.

### III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES

#### A. Mise en œuvre de la Convention

##### 1. Processus consultatifs et accords de partenariat

12. Tous les rapports expriment leur appui aux actions qui renforcent les processus consultatifs, et notamment la participation des populations à toutes les étapes des processus d'élaboration puis de mise en œuvre des opérations de développement et de lutte contre la désertification. Les rapports soulignent le soutien à l'organisation de la société civile et de ses composantes, qui passe par l'organisation de sessions de formation, de transferts de connaissance ou de savoir-faire. Deux rapports indiquent des activités sur les questions de genre. Tous les rapports insistent sur la nécessité de l'insertion de la lutte contre la désertification dans des cadres plus vastes de développement et dans les activités liées aux processus de décentralisation.

13. Dans l'ensemble, l'appui aux processus consultatifs passe de plus en plus par des ONG. Cet appui est mis en œuvre soit directement par des agences des pays développés Parties vers des ONG locales africaines, soit par des agences des pays développés Parties vers leurs propres ONG, lesquelles passent ensuite des accords de partenariats avec des ONG africaines. Peu de détails sont fournis sur ces accords de partenariat ; un tiers des rapports donnent des listes détaillées de projets menés par des ONG, mais généralement ce ne sont que des intitulés de projets, avec des montants et parfois le nom des ONG concernées. Un tiers des rapports fournissent quelques informations plus précises sur des cas particuliers pris à titre d'exemple. Les accords de partenariat mentionnés dans les rapports sont signés à l'occasion d'actions de développement local incluant tous les aspects du développement rural : aménagements forestiers, hydraulique rurale, lutte contre l'érosion, amélioration des terres de parcours, développement agricole. Seul un rapport mentionne des appuis à des actions dont le but spécifique est de renforcer la société civile. Toutes ces ONG reçoivent des financements de diverses sources. A cet égard certains rapports mentionnent les montants des aides gouvernementales confiées aux ONG, fonds privés collectés de diverses manières (églises, campagnes publiques), fonds provenant des collectivités territoriales (villes, régions), fonds provenant de fondations, donations diverses d'origine personnelle ou d'entreprises, caritatives ou religieuses. La plupart des pays africains Parties touchés bénéficient d'appuis à des opérations de développement local dont le but est à la fois de développer la société civile et de lutter contre la désertification.

14. Il convient de noter que la plupart des rapports mentionnent, dans leur appui aux processus participatifs et aux accords de partenariat avec les pays africains Parties touchés, les actions qu'ils mettent en œuvre d'une part par l'intermédiaire des organisations multilatérales et celles des Nations Unies, principalement le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Banque Mondiale (BM), et d'autre part par la Communauté européenne qui draine une grande partie des moyens des pays européens qui en sont membres. Par ailleurs, de nombreuses actions passent par le canal des organisations spécialisées comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou des programmes comme le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ). On note aussi des actions passant par de grandes ONG internationales telles que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Sont également mentionnés

des accords de partenariat avec les grands centres de recherche agronomiques internationaux du Groupe consultatif de la recherche agronomique internationale (GCRAI) spécialisés dans les zones arides et semi-arides, comme l' « International Center for Agricultural Research in Dry Areas » (ICARDA) et l' « International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics » (ICRISAT). De nombreux rapports signalent enfin qu'ils appuient des actions de coopération régionale et sous-régionale par l'intermédiaire des organisations africaines spécialisées comme le CILSS (Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel), l'IGAD (Intergovernmental Authority on Development), la SADC (Southern African Development Community) et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS).

15. Un tiers des rapports détaillent leurs contributions volontaires versées par le canal du Secrétariat de la Convention et l'utilisation qui en a été faite comme par exemple le soutien à des réunions sous-régionales ou régionales, le soutien à la participation des pays africains Parties touchés à la CdP 6, le soutien à des projets spécifiques, au renforcement des capacités, à la synergie avec les autres Conventions.

16. Les pays développés Parties concernés indiquent généralement de quel pays africain Partie touché ils ont été chef de file. On relèvera notamment le Sénégal et le Burkina, cités par les Pays-Bas, le Tchad et le Cap-Vert, cités par la France, le Niger cité par l'Italie, le Mali, le Maroc et la Tunisie, cités par l'Allemagne, l'Ethiopie citée par la Norvège.

2. Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux, et notamment informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, aux plans bilatéral et multilatéral

17. Aucun rapport reçu n'indique de mesures nouvelles prises pour aider à l'élaboration des programmes d'action nationaux (PAN), sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR). Les deux tiers des rapports rappellent néanmoins l'appui qu'ils ont donné aux divers PAN, PASR et PAR, et celui qu'ils ont apporté aux points focaux nationaux. Il s'agit notamment des rapports qui rappellent leurs activités de chef de file cités au paragraphe 17. En effet, les pays développés Parties mentionnent que l'élaboration de programmes d'action devrait maintenant être finalisée et que les programmes d'action devraient être adoptés. Les rapports insistent sur la nécessité actuelle de passer aux actions concrètes, d'une part en intégrant les programmes de lutte contre la désertification dans des programmes de développement ou dans des programmes de lutte contre la pauvreté, et d'autre part en mettant en œuvre des projets sur le terrain inscrits dans ces programmes d'action. Par ailleurs, les rapports rappellent que pour obtenir des appuis à la mise en œuvre concrète d'actions dans le cadre de ces PAN, PASR et PAR, il convient que les pays africains Parties touchés (et les sous-régions) fassent les requêtes nécessaires par les canaux appropriés (ambassades, représentations permanentes...). Quelques rapports font remarquer que les divers domaines de l'environnement, dont la lutte contre la désertification, ne sont pas toujours considérés comme prioritaires par les pays africains Parties touchés ; par ailleurs, quelques pays développés Parties indiquent que ces mêmes domaines n'apparaissent pas comme des secteurs prioritaires dans leur politique d'aide au développement. Il en résulte que peu de requêtes sont faites et/ou acceptées pour la mise en œuvre des PAN, PASR et PAR. Un seul rapport mentionne les questions d'endettement et les programmes de réduction de la dette, qui pourraient être couplés à des actions d'amélioration de la gestion des ressources naturelles.



18. Des informations sur les ressources financières mises à disposition en 2003 sont données dans 14 rapports. Ces rapports indiquent des montants globaux d'aide publique au développement, avec la proportion consacrée à la lutte contre la désertification. L'un d'entre eux donne le montant global de son aide publique au développement (APD) pour l'Afrique, en expliquant qu'il est entièrement utilisé pour la lutte contre la désertification. Neuf rapports classent les projets, en annexe ou dans le texte, en donnant des montants assez précis. Ils utilisent le classement recommandé par la note explicative du secrétariat ou leur propre classement. C'est ainsi que certains rapports donnent des montants en fonction de l'origine des fonds (ministère, ambassades, ONG, etc.) ou de leur affectation par projet ou par pays. Les montants indiqués sont les suivants : Allemagne : 873 M d'€ en 2003 pour 237 projets concernant l'ensemble de la coopération avec les pays africains Parties touchés, dont 313 M d'€ pour la lutte contre la désertification ; la Communauté européenne donne des montants s'étalant sur la période 2000-2004, soit 631 M d'€ pour 189 projets, et 160 M d'€ par an ; le Danemark : 312 M d'€ concernant l'ensemble de la coopération avec les pays africains Parties touchés en 2003 ; la Finlande n'indique pas de montant global ; la France détaille, selon le plan recommandé, 62 M d'€ en 2003, spécifiquement affectés à la mise en œuvre de la Convention et aux projets de lutte contre la désertification ; la Grèce : 40,000 USD ; l'Italie indique 32 M d'€ en 2003, spécifiquement alloués à la lutte contre la désertification ; Monaco : 232,000 USD en 2003 ; la Norvège : 2,1 M USD spécifiquement attribués à la lutte contre la désertification en 2003 ; les Pays-Bas, 197 M USD alloués en 2003 aux pays africains Parties touchés dans le cadre de l'APD ; la Pologne n'indique pas de montant ; la République Tchèque 300,000 USD ; le Royaume-Uni mentionne la totalité de son APD en Afrique en 2003, soit 2,2 milliards de £ ; la Suède donne 25 M USD pour la lutte contre la désertification, et la Suisse 17 M USD pour la lutte contre la désertification, en ce qui concerne l'année 2003.

19. Les montants indiqués peuvent être regroupés en trois ensemble : un ensemble, composé de trois pays avec des montants très importants - plusieurs centaines de millions de dollars US, - et qui indiquent la totalité de leur APD en Afrique ; un ensemble composé de huit pays avec des montants se situant entre quelques millions et quelques dizaines de millions de dollars US, représentant ceux qui ont sélectionné des actions assez strictement liées à la lutte contre la désertification ; enfin un troisième ensemble, composé de quatre pays avec des montants qui sont de l'ordre de la centaine de milliers de dollars US, correspondant à des pays faiblement engagés aux côtés de l'Afrique. Deux rapports font explicitement référence aux « marqueurs » mis au point par l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et un seul rapport classe ses projets selon ces marqueurs.

20. La plupart des rapports mentionnent les efforts internes déployés dans les pays développés Parties en faveur de leurs propres institutions nationales et en faveur de leurs ONG contribuant dans les pays africains Parties touchés à la mise en œuvre de la Convention. Cela concerne l'organisation des administrations qui gèrent l'APD : ministères, banques de développement, agences de coopération et d'exécution, ambassades, etc., dans tous les domaines relatifs à l'environnement et au développement. Les rapports mentionnent également ce qui est fait par des ONG, que ce soit pour l'appui aux processus consultatifs ou pour la mise en œuvre directe d'opérations décrites dans la section B ci-dessous. Quelques pays développés Parties citent des coordinations d'ONG et l'appui qu'ils leur apportent comme par exemple la coordination européenne d'ONG née en 2001, l'ENID (European Networking Initiative on Desertification), dont sont membres des collectifs d'ONG

d'Allemagne, du Danemark, de Finlande, de France, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni. Quelques rapports parlent des efforts déployés en vue de sensibiliser les décideurs des pays développés Parties et le public en général aux questions de lutte contre la désertification et de mise en œuvre de la Convention, comme par exemple des films ou des émissions de télévision. Un « kit » de sensibilisation a été financé et mis au point par un pays développé Partie en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

21. Un tiers des rapports mentionnent des fonds alloués au Mécanisme Mondial (MM) et décrivent les effets que les pays en attendent, en parlant par exemple d'effet « levier » pour la mise en œuvre de la Convention et des projets prévus dans les PAN. Un pays mentionne que cette relation avec le MM n'a été établie que pour les pays dont il est chef de file. Ces pays citent aussi des versements au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en indiquant des montants totaux pour plusieurs années mais il est impossible d'en connaître l'utilisation en ce moment, notamment en ce qui concerne la lutte contre la désertification.

#### B. Autres activités relatives à la lutte contre la désertification

22. S'agissant des mesures de remise en état de terres dégradées, la majorité des rapports mentionnent leur intérêt sur ce point, mais ils n'indiquent que très peu d'opérations consacrées *strictu sensu* à cette thématique ; au contraire, il est généralement mentionné que les opérations techniques de remise en état ne sont pas suffisantes pour lutter contre la désertification. On note cependant des opérations importantes mentionnées dans certains pays d'Afrique australe, en Zambie, en Tanzanie et au Lesotho, en Afrique de l'Ouest dans le cadre d'un programme régional opéré par le PNUD, en Tunisie, et au Niger, dans le cadre du projet intégré Keita.

23. Les activités relatives aux systèmes d'alerte précoce, à la surveillance et à l'évaluation de la sécheresse et de la désertification sont mentionnées dans presque tous les rapports. Il s'agit d'un domaine considéré comme important par les pays développés Parties. Les projets présentés sont en général des projets de renforcement des capacités nationales, impliquant également la recherche scientifique du Nord et du Sud, et des projets de formation de techniciens et visant à l'information des décideurs. La cartographie, la télédétection et les systèmes d'information géographique sont des techniques mentionnées dans presque tous les rapports. Des grands projets régionaux sont cités : création d'un système de suivi de l'environnement en Afrique du Nord préparé par l'OSS avec plusieurs soutiens ; renforcement en Afrique de l'Ouest du Centre régional de formation en agrométéorologie et en hydrologie (AGRHYMET) de Niamey, Niger ; renforcement des capacités de la sous-région de l'IGAD, de l'Afrique australe et de la sous-région SADC, ainsi que de divers pays africains Parties touchés. Quelques appuis passent par l'intermédiaire des Centres internationaux de recherche agronomique. La moitié des rapports mentionnent également leur contribution antérieure à la réflexion sur les systèmes d'alerte précoce engagée par le CST. Quatre rapports signalent leur appui aux réseaux nationaux d'observatoires de surveillance écologique à long terme (ROSELT) que l'OSS installe dans douze pays africains Parties touchés dans le but de produire des informations sur l'environnement utiles aux décideurs. Cette activité est typiquement une activité Sud-Sud telle que définie dans la décision 1/COP.6, partie 6 du dispositif.

24. Les activités relatives à la gestion durable de l'utilisation des terres et notamment à la gestion de l'eau sont mentionnées dans presque tous les rapports et concernent pratiquement tous les pays africains Parties touchés et leurs organisations sous-régionales, manifestant ainsi une priorité donnée par les pays développés Parties à la question de l'eau. Les rapports détaillent des opérations spécifiquement consacrées d'une part à l'évaluation des ressources en eau et à la fourniture d'eau pour l'irrigation, et d'autre part à l'approvisionnement en eau potable des villes, sans montrer les liens entre cette activité et la lutte contre la désertification. Ils listent une centaine de projets répartis en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est et en Afrique australe, soutenus par treize pays développés Parties, certains ciblant géographiquement leur appui. Ces activités sont soit des grands programmes sous-régionaux (bassin du Nil, aquifères nord et sud sahariens...), soit des projets bilatéraux de grande ampleur, de l'ordre de plusieurs millions de dollars par an, soit des petits projets concernant l'hydraulique villageoise, l'irrigation de complément et la gestion de l'eau, opérés par des ONG.

25. Les appuis à l'exploitation et à la gestion durable des terrains de parcours sont mentionnés dans la moitié des rapports. Ils concernent essentiellement des opérations dans les régions arides et semi-arides proprement dites, où les activités d'élevage sont dominantes. Ces appuis sont assez rares et concernent principalement : l'Ethiopie, le Tchad et le Soudan, le Burkina et le Niger, les pays du Sahel, l'Afrique australe et orientale. Il est important de souligner que ces projets ne sont pas seulement des projets d'amélioration de la gestion des ressources pastorales et de l'élevage, mais qu'ils comprennent généralement des volets socio-économiques consacrés notamment aux questions foncières et aux droits d'accès aux ressources pastorales.

26. Les actions de boisement, de reboisement et de conservation des sols sont peu indiquées dans les rapports : des appuis au Center for International Forestry Research (CIFOR) et à la FAO, des projets intégrés de développement agricole et forestier en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest. Un pays parle d'un grand projet de développement de l'acacia gommier en Afrique de l'Ouest ; des efforts importants sont décrits en Afrique du Nord et dans les pays sahéliens ; un rapport décrit des efforts dans la formation des responsables de pépinières forestières. On note dans les rapports que ce thème du boisement et du reboisement n'est pas prioritaire dans les pays arides et semi-arides car les forêts attirent beaucoup plus l'attention dans les zones plus humides en raison de l'aspect biodiversité et de leur intérêt économique. Des actions de conservation des sols sont parfois mentionnées, mais généralement dans le cadre d'opérations de gestion intégrées des ressources naturelles et de développement rural, comme par exemple dans le Département de Keita au Niger.

27. Dans le domaine sectoriel spécifique de la mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables, presque tous les rapports citent un grand nombre d'opérations dites « intégrées ». Celles-ci sont consacrées à des actions pluri-thématiques d'agriculture et d'élevage, associées à des actions de renforcement de la société civile. Ces opérations sont en général de grande envergure et elles bénéficient de financements sur plusieurs années. Présentes un peu partout en Afrique et soutenues par presque tous les pays développés Parties, elles sont de plus en plus menées par des ONG, grâce à des partenariats ONG du Nord – ONG du Sud. Ce domaine sectoriel est une priorité qui se dégage des listes de projets citées dans les rapports. On remarque qu'un rapport fait une référence à la nécessité de lier les productions agricoles aux marchés.

28. S'agissant des énergies nouvelles et renouvelables, on note que ce thème est invoqué dans les rapports décrivant les activités de boisement et de reboisement citées au paragraphe 26, au titre de la production de bois de feu afin de limiter les effets de la déforestation. Un seul rapport fait mention d'un programme d'utilisation de l'énergie solaire au Sahel.

29. En ce qui concerne les liens et la synergie avec les autres conventions consacrées à l'environnement, des initiatives sont mentionnées dans la moitié des rapports. Elles sont de trois natures : il s'agit soit de projets touchant à la fois la biodiversité et la désertification, soit de projets touchant à la fois le climat et la désertification ; il s'agit aussi de projets pouvant concerner les trois conventions. Les principaux projets cités dans les rapports sont : la promotion de systèmes d'information sur l'environnement en Egypte, dans les pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Est, mis au point par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS). Ces activités ont des liens avec les trois conventions, bien qu'elles soient prioritairement ciblées sur la lutte contre la désertification. On note aussi l'appui à des projets de biodiversité, de foresterie et de gestion de l'eau en Afrique australe, au Zimbabwe et en Algérie, l'appui aux opérations de séquestration du carbone par les sols et la végétation, à des projets d'agro-écologie et à diverses opérations de boisement dans divers pays africains ; l'appui à la mise en œuvre de la Convention-Cadre sur les changements climatiques dans certains pays africains ; la participation à des groupes de travail de scientifiques sur les synergies, dans le cadre du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Un appui important au Centre Africain de Météorologie appliquée au développement (ACMAD), à Niamey, Niger, dans ses efforts sur la prévision climatique appliquée aux sécheresses, est mentionné dans un rapport.

30. Tous les rapports explicitent les efforts déployés par les pays développés Parties pour aider les pays africains Parties touchés à accéder aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire appropriés. Ils décrivent d'abord comment les pays développés Parties soutiennent leur propre recherche publique en matière de lutte contre la désertification, puis comment ces recherches sont articulées avec les pays africains Parties touchés. Ces recherches sont effectuées au sein d'organisations scientifiques spécialisées et dans des universités. Elles bénéficient parfois de crédits internationaux et sont généralement menées en réseaux. Deux rapports mentionnent des réseaux nationaux utiles aux coordinations et aux échanges scientifiques. Toutes ces activités scientifiques sont effectuées en partenariat avec des centres de recherche et des universités africaines. Certaines d'entre elles sont réalisées dans le cadre des divers réseaux africains, comme par exemple le forum africain pour la recherche agronomique.

#### **IV. TENDANCES GÉNÉRALES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

##### **A. Tendances concernant les processus consultatifs et les accords de partenariat**

31. Les pays développés Parties confirment tous dans leurs rapports leur appui aux processus consultatifs et aux accords de partenariat. Ils manifestent, dans les opérations citées ou décrites, leur volonté d'aider les pays africains Parties touchés à faire participer davantage les populations à l'élaboration des projets, à leur mise en œuvre et à la prise de décision en général, conformément aux obligations de la Convention. Ils insistent également, dans les parties introductives et dans les conclusions de leur rapport, sur cette obligation des pays

africains Parties touchés et rappellent qu'ils sont prêts à les aider à la remplir, conformément à leur obligation de pays développés Parties. Dans les rapports, peu d'opérations directement orientées vers cet objectif de renforcement des processus consultatifs et de partenariat de la société civile sont mentionnées ; on trouve plutôt des opérations sectorielles avec des composantes « consultation de la population », « décentralisation », « renforcement de la société civile », « formation de cadres nationaux et villageois », « participation des femmes ». On constate à ces niveaux le renforcement d'une tendance déjà observée dans les rapports des années précédentes.

32. On constate également que ces activités passent de plus en plus par des ONG de développement, du Nord comme du Sud, ou ce qu'il est convenu d'appeler des organisations de solidarité internationale (OSI). Ces activités sont en général menées sur le terrain par des ONG locales avec le renfort d'ONG et d'OSI des pays développés Parties. Elles font toutes l'objet d'accords de partenariat, et on peut estimer, compte tenu des rapports reçus, que sur le continent africain des centaines d'accords ont ainsi été conclus entre ONG du Sud et du Nord. Les opérations purement privées ne sont pas explicitées, car il n'y a pas de sources d'information exhaustive sur ces actions qui échappent aux statistiques. Seules sont clairement identifiées les activités qui reçoivent des fonds publics et relèvent donc de l'APD. Les fonds provenant d'entreprises privées ne sont pas abordés dans les rapports. Par ailleurs la coopération appelée « décentralisée » - c'est-à-dire les actions menées en coopération entre deux collectivités territoriales (une ville du Nord avec une ville africaine, un village avec un village, une région avec une région) - qui nécessite des accords de partenariat, échappe aux statistiques officielles. En effet, ces collectivités territoriales ne demandant pas d'aide gouvernementale, il n'en existe pas de recensement général.

33. La désertification étant désormais reconnue pour son caractère à la fois local et global, il existe maintenant, à côté des accords de partenariats que l'on peut qualifier de « locaux », des accords de partenariat que l'on peut qualifier de « globaux ». Ces derniers sont des partenariats internationaux entre des pays développés Parties, des pays africains Parties touchés et des organisations internationales, qu'elles appartiennent au système des Nations Unies ou à d'autres organisations. Ce type de partenariat est de plus en plus fréquent, ainsi que celui qui implique des organisations comme le CILSS, l'IGAD, la SADC, l'Organisation du bassin du Nil et l'OSS.

#### B. Tendances concernant les mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action et notamment les mesures financières

34. Les pays développés Parties, en rappelant leur contribution à l'élaboration des PAN, PASR et PAR, soulignent qu'ils n'ont plus d'activités sur ce point précis. Ils insistent de plus en plus sur la nécessité actuelle de mettre en harmonie ces programmes d'action avec les plans et programmes nationaux ou les stratégies nationales de développement, et avec les plans et programmes de lutte contre la pauvreté.

35. La forte tendance à rappeler aux pays africains Parties touchés qu'ils doivent faire des requêtes se confirme à nouveau. En effet, il est souligné que pour passer du stade de l'élaboration à celui de l'appui à la mise en œuvre des projets inclus dans les divers PAN, PASR et PAR, il convient que les pays africains Parties touchés fassent les requêtes nécessaires par les canaux appropriés. Il semble qu'il reste beaucoup à faire pour que ce

processus aboutisse et pour sensibiliser les décideurs nationaux des pays développés Parties comme des pays africains Parties touchés à cet enjeu de lutte contre la désertification.

### C. Tendances concernant toutes les autres activités relatives à la lutte contre la désertification

36. Les activités décrites sous l'appellation « autres activités relatives à la lutte contre la désertification » sont beaucoup plus importantes que celles strictement liées à la mise en œuvre de la Convention. Cela renforce le constat effectué dans les rapports précédents. Des listes impressionnantes de projets réalisés dans les zones arides et semi-arides de la région Afrique sont disponibles dans tous les domaines. Ces projets sont présentés comme étant tous reliés, de près ou de loin, à des actions de lutte contre la désertification. On constate une grande variété de projets, qui se répartissent assez bien dans tous les secteurs de la lutte contre la désertification, à l'exception du secteur forestier proprement dit et du secteur de l'énergie. On notera la priorité accordée aux questions d'information sur l'environnement et sur la désertification, concrétisée par tous les appuis aux systèmes d'alerte et de suivi-évaluation de la sécheresse et de la désertification, celle accordée à la gestion de l'eau sous tous ses aspects avec des projets de grande envergure, et cette autre au secteur de la mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables, reliés aux efforts de développement de la société civile et mis en œuvre par des ONG.

37. L'accent mis sur les activités de recherche scientifiques se confirme. Ces dernières sont menées dans les institutions scientifiques et universitaires des pays développés Parties et sont accompagnées d'actions de coopération scientifique et de renforcement des capacités nationales des pays africains Parties touchés. Leur montant peut varier de quelques bourses par an à des programmes de quelques millions de dollars par an.

### D. Autres tendances

38. Il est toujours fait référence aux diverses réformes survenues depuis les rapports précédents dans l'organisation interne de la coopération des pays développés Parties. On constate ainsi que plusieurs d'entre eux ont poursuivi leur mouvement de décentralisation de leurs décisions en matière de coopération en confiant plus d'autonomie à leurs ambassades. Les objectifs de leur coopération et les modalités de leur mise en œuvre sont longuement exposés, parfois avec beaucoup de détails, ainsi que les grands principes de leur philosophie du développement et les grands axes de leur politique en matière d'APD.

39. La synergie entre les trois conventions sur l'environnement préoccupe les pays développés Parties et fait l'objet d'actions concrètes en termes de soutiens financiers pour le renforcement des capacités et l'harmonisation des politiques dans les pays africains touchés Parties.

40. Les informations financières sont plus importantes et plus détaillées que dans les rapports précédents, du fait qu'il y a plus de listes de projets et de fiches descriptives. Cependant la grande hétérogénéité de la présentation de ces listes rend difficile la réalisation de synthèses renvoyant aux actions précises de la lutte contre la désertification.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Conclusions sur l'organisation et l'approche des rapports

41. On doit convenir que l'importance de cette synthèse tient également au nombre de rapports fournis dans les délais impartis. Sur le plan de l'organisation des rapports, deux suivent la structure recommandée, cinq la suivent mais le contenu des paragraphes ne correspond pas toujours aux titres ; les autres adoptent leur propre présentation. Celle-ci est généralement le reflet de l'organisation interne des pays développés Parties et de leurs priorités, soit politiques et géographiques, soit thématiques. Les rapports sont bien des mises à jour des activités des pays développés Parties pour aider les pays africains Parties touchés. Cela dit, certains évoquent des actions d'appui à des pays d'autres régions.

42. On peut se demander si les recommandations successives des CdP résumées dans la note explicative sont toujours bien comprises de la même façon par les différentes Parties et si celles-ci ne contiennent pas quelques redondances. Citons principalement les redites contenues dans les paragraphes 7 et 8 de cette note, issus des décisions 11/COP.1, 8/COP.4 et 4/COP.6, qui demandent en 7 e) des informations sur la mise en place de systèmes d'alerte précoce, en 7 f) la surveillance de la sécheresse et de la désertification, en 8 f) la mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et en 8 g) la surveillance et l'évaluation de la désertification. Ces quatre questions pourraient sans doute être regroupées. N'est-il pas opportun de repenser la réorganisation des plans des rapports de manière à satisfaire les décisions des CdP successives? Deux rapports mentionnent le travail du groupe statistique de l'OCDE pour aider ses pays membres à faire état de leurs contributions financières aux trois conventions sur l'environnement, en définissant des marqueurs spécifiques pour chaque convention. Est-il possible d'harmoniser les rapports dus à l'OCDE et ceux dus à la Convention ? D'une manière générale, il serait important de faire rapport selon un format commun et de mieux cerner les initiatives visant à soutenir le processus de mise en œuvre de la Convention.

43. Ne serait-il pas intéressant de préciser ce que recouvre un terme comme « accords de partenariat », qui recouvre à la fois de simples accords entre deux ONG et des accords internationaux entre pays et/ou organisations internationales ? Cela devrait se faire en référence au passage pertinent de la décision 1/COP6, qui résume le résultat des examens des exercices précédents. Par ailleurs, les interprétations larges ou restrictives de ce que recouvre le domaine de la lutte contre la désertification donnent lieu à des rapports de contenus très hétérogènes et difficilement comparables. Ne serait-il pas utile/intéressant d'aider les pays dans leur interprétation ?

### B. Conclusions sur l'analyse de la vision des processus consultatifs, des partenariats, des mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et des autres mesures

44. A la suite de la CdP 6, qui met fortement l'accent sur la mise en œuvre dans les pays africains Parties touchés, la nécessité de poursuivre les efforts pour appuyer tous les processus consultatifs ainsi que les accords de partenariats est réaffirmée, mais les progrès en la matière n'ont pas été documentés avec toute la précision souhaitable. En effet, si la vision de ces accords de partenariats et de ces processus consultatifs semble également partagée par tous les pays développés Parties, certaines informations sur les progrès réalisés dans ce domaine depuis le CRIC 1 ne sont pas disponibles. Ne serait-il pas utile de savoir quelles sont les méthodes des processus ayant abouti ou leurs résultats ?

45. Une nouvelle forme de coopération apparaît, qui donne un rôle croissant aux ONG et aux OSI, tant dans les pays développés Parties que dans les pays africains Parties touchés. Elle entraîne des changements profonds de la façon dont est mis en œuvre l'aide publique au développement. Ne serait-il pas important de connaître de quelle manière les processus administratifs des pays développés Parties se sont adaptés à cette nouvelle forme ? Par ailleurs, il n'y a pas vraiment d'indications précises de ce que sont les ONG et les OSI, ni de typologie de celles-ci. Il peut s'agir de grandes associations caritatives de renommée mondiale, comme Oxfam, Misereor ou Care, citées à de nombreuses reprises, ou de petites associations locales liées à des associations villageoises africaines, elles-mêmes de petite taille. Il n'y a pas non plus dans les rapports de mentions spécifiques concernant la typologie de ce que sont les ONG africaines : des organisations de paysans, d'éleveurs, de villageois ? Ne serait-il pas désirable par exemple de savoir combien d'organisations de paysans et d'éleveurs ont pu être créées et quelle est leur efficacité ?

46. Les priorités données aux recherches scientifiques et technologiques et à la mise à disposition des savoir-faire se confirment, mais le moment ne serait-il pas venu de s'interroger sur l'efficacité des travaux scientifiques ainsi que sur leur réelle utilisation par les décideurs, les acteurs du développement et tous les autres acteurs non scientifiques, notamment dans le contexte des cadres programmatiques dédiés à la mise en œuvre de la Convention ?

47. En complément à l'information sur les flux d'aide publique, il serait également intéressant et judicieux à l'avenir de disposer de plus d'informations sur la coopération décentralisée et sur les flux privés de capitaux ainsi que sur les investissements privés pouvant être réalisés dans les pays africains Parties touchés dans le domaine de la lutte contre la désertification. Il serait également souhaitable de pouvoir bénéficier de perspectives à long terme sur les évolutions possibles de la désertification et ses conséquences sociales et économiques dans les pays Parties touchés et les pays développés Parties.

#### C. Conclusions sur les synergies avec les autres conventions et les questions relatives au Comité de la science et de la technologie

48. Les actions d'amélioration des connaissances et du fonctionnement des écosystèmes sont bénéfiques aux trois conventions et font l'objet d'appuis de plus en plus nombreux. S'agissant du Comité de la science et de la technologie, les pays développés Parties y consacrent quelques efforts via leurs ressortissants membres du groupe d'experts.

#### D. Conclusions d'ensemble

49. Les quinze rapports reçus dans le cadre de ce troisième processus d'examen des rapports des activités déployées par les pays développés Parties en faveur de l'Afrique reflètent uniquement la tendance des pays européens développés et donnent une bonne vision des activités menées. Il en ressort que l'effort de ces pays en matière de lutte contre la désertification se poursuit. Cependant, ces pays rappellent qu'il devient de plus en plus urgent d'intégrer dans les PAN, PASR et PAR les projets de lutte contre la désertification réalisés en dehors de ces programmes d'action. Ils rappellent aussi qu'il est tout aussi urgent d'intégrer tous les PAN, PASR et PAR qui ont été adoptés dans les stratégies nationales de développement et de lutte contre la pauvreté. Un accent plus soutenu mis sur la concertation avec les pays africains Parties touchés peut donc minimiser le risque que ces programmes ne



soient pas pris en considération et ne se voient pas attribuer le caractère prioritaire qu'ils méritent, tant par les autorités politiques nationales des pays africains Parties touchés que par les décideurs politiques de l'APD des pays développés Parties.

50. Tous les pays développés Parties font référence aux objectifs de développement du Millénaire et au plan d'action adopté au Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg en 2002 ; ils confirment leur adhésion à ces objectifs et manifestent leur volonté de placer leurs actions de coopération dans ce cadre. Ils saluent également les initiatives du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), en particulier celles des secteurs « environnement » et « agriculture », et confirment qu'ils sont prêts à les appuyer.

- - - - -